



# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE**

**31 DECEMBRE 2025**

**GAN ASSURANCES**

## SOMMAIRE

SYNTHÈSE .....	7
A. ACTIVITE ET RESULTATS .....	8
A.1. Activité .....	8
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Gan Assurances .....	8
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Gan Assurances .....	8
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Gan Assurances dans le groupe .....	9
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées .....	9
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Gan Assurances .....	10
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante .....	10
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante .....	11
A.1.3. Faits marquants de l'exercice .....	11
A.2. Résultats de souscription .....	11
A.2.1. Performance globale de souscription .....	11
A.2.2. Performance de souscription par ligne d'activité .....	12
<b>A.3. Résultats des investissements</b> .....	13
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs .....	13
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres .....	13
<b>A.4. Résultats des autres activités</b> .....	13
<b>A.5. Autres informations</b> .....	13
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE .....	14
<b>B.1. Informations générales sur le système de gouvernance</b> .....	14
B.1.1. Description du système de gouvernance .....	14
B.1.1.1. Au niveau entité .....	14
B.1.1.2. Au niveau Groupe .....	14
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Gan Assurances .....	15
B.1.2.1. Le conseil d'administration .....	15
B.1.2.1.1. Composition .....	15
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités .....	16
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration .....	16
B.1.2.2. La Direction générale .....	17
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités .....	17
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction générale .....	17
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité .....	17
<b>B.1.3. Les fonctions clés</b> .....	19
<b>B.1.4. Politique et pratiques de rémunération</b> .....	20
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'administration .....	20
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux .....	20
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés .....	20
<b>B.1.5. Transactions importantes</b> .....	20
<b>B.2. Exigences de compétence et honorabilité</b> .....	20
B.2.1. Compétence .....	20

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	20
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs .....	21
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	21
B.2.2. Honorabilité .....	21
<b>B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....</b>	<b>22</b>
B.3.1. Système de gestion des risques .....	22
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques .....	22
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques.....	23
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting .....	23
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	24
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA .....	24
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	24
<b>B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation .....</b>	<b>24</b>
<b>B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités .....</b>	<b>25</b>
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités .....	25
<b>B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés .....</b>	<b>25</b>
<b>B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles .....</b>	<b>25</b>
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés.....	25
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	26
B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution .....	26
<b>B.4. Système de contrôle interne.....</b>	<b>26</b>
B.4.1. Description du système de contrôle interne .....	26
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité .....	26
<b>B.5. Fonction d'audit interne .....</b>	<b>26</b>
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne .....	26
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne .....	27
<b>B.6. La fonction actuarielle .....</b>	<b>27</b>
<b>B.6.1. Provisionnement.....</b>	<b>27</b>
<b>B.6.2. Souscription .....</b>	<b>28</b>
<b>B.6.3. Réassurance .....</b>	<b>28</b>
<b>B.7. Sous-traitance .....</b>	<b>28</b>
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance .....	28
B.7.2. Prestataires importants ou critiques interne.....	28
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externe.....	29
<b>B.8. Autres informations .....</b>	<b>30</b>
<b>C. PROFIL DE RISQUE.....</b>	<b>30</b>
C.1. Risque de souscription .....	30
C.1.1. Exposition au risque de souscription.....	30
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	30
C.1.1.2. Description des risques importants.....	30
C.1.2. Concentration du risque de souscription .....	31
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription .....	31

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement .....	32
C.1.3.2. La réassurance .....	33
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription .....	33
<b>C.2. Risque de marché</b> .....	<b>34</b>
C.2.1. Exposition au risque de marché .....	34
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	34
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché .....	34
C.2.4. Sensibilité au risque de marché.....	35
C.3. Risque de crédit.....	36
C.3.1. Exposition au risque de crédit .....	36
C.3.2. Concentration du risque de crédit.....	36
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit.....	36
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit .....	37
C.4. Risque de liquidité .....	37
C.4.1. Exposition au risque de liquidité.....	37
C.4.2. Concentration du risque de liquidité .....	37
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....	37
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité .....	37
C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures.....	37
C.5. Risque opérationnel.....	38
C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	38
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	38
C.5.1.2. Description des risques importants.....	38
C.5.2. Concentration du risque opérationnel .....	38
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel.....	38
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel .....	39
C.6. Autres risques importants.....	40
C.7. Autres informations.....	40
<b>D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE</b> .....	<b>41</b>
D.1. Actifs.....	41
D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	41
D.1.2. Goodwill .....	41
D.1.3. Frais d'acquisition différés .....	41
D.1.4. Immobilisations incorporelles.....	41
D.1.5. Impôts différés .....	42
D.1.6. Excédent de régime de retraite.....	42
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre .....	42
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) .....	43
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	43
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	43
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis .....	43

D.1.9. Produits dérivés.....	44
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie.....	44
D.1.11. Autres investissements.....	44
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés .....	44
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires.....	44
D.1.14. Avances sur police .....	44
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) .....	45
D.1.16. Autres actifs .....	45
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes .....	45
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance.....	45
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance.....	45
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance) .....	45
D.1.16.5. Actions auto-détenues .....	45
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés.....	45
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	45
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus .....	45
D.2. Provisions techniques .....	46
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers .....	46
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie .....	46
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie .....	46
D.2.1.3. Provisions techniques Vie .....	47
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie).....	47
D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers .....	48
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques .....	48
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires.....	48
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme.....	48
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques .....	48
D.3. Autres passifs.....	49
D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	49
D.3.2. Passifs éventuels .....	49
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques .....	49
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages .....	49
D.3.5. Dépôts des réassureurs.....	50
D.3.6. Passifs d'impôts différés .....	50
D.3.7. Produits dérivés.....	50
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit .....	50
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit.....	50
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires .....	50
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance.....	50
D.3.12. Autres dettes (hors assurance) .....	51

D.3.13. Passifs subordonnés .....	51
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus .....	51
D.4. Autres informations .....	51
E. GESTION DE CAPITAL.....	51
E.1. Fonds propres .....	51
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital .....	51
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires .....	51
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité .....	54
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	54
E.2.1. Capital de solvabilité requis .....	54
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR) .....	55
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	55
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé .....	55
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	55
E.6. Autres informations.....	55
ANNEXES – QRT publics / Glossaire .....	56

## SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Gan Assurances a pour objectif :

- La description de l'activité et des résultats ;
- La description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- La description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- La description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- Et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Conseil d'Administration de Gan Assurances du 07/04/2026.

### ➤ Systeme de gouvernance

Gan Assurances est administré par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté d'un comité technique dans l'exercice de ses missions, un comité d'audit et des risques.

La direction générale de Gan Assurances est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le Directeur Général assisté d'un Directeur Général Adjoint.

Au cours de l'année 2025, un nouveau titulaire de la fonction clef vérification de la conformité a été désigné.

### ➤ Profil de risque

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est essentiellement exposée aux risques de souscription Non-Vie (en particulier, aux risques primes et réserves et catastrophe) et aux risques de marché.

Le SCR Non-Vie est en hausse par rapport à 2024. Le SCR du sous-module primes et réserves représentant 73,1% du SCR des sous-modules du risque Non-Vie. Le SCR du sous-module Catastrophe s'établit à 21,4% des sous-modules du risque Non-Vie.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre les métiers d'assurance d'une part et les marchés d'autre part (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.).

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance. Au titre de l'exercice 2025, Gan Assurances a maintenu le traité quote part 30%, représentant un volume de cessions de primes de 467,9 millions d'euros.

Le risque de marché est le 2ème risque le plus important. Il représente 29,3% du SCR des modules de risques. Le SCR de marché est en légère hausse par rapport à 2024.

En 2025, l'économie mondiale a été marquée par une remontée des tensions géopolitiques et commerciales, générant volatilité et incertitude, avant un redressement progressif des indicateurs de confiance en fin d'année. Sur les marchés financiers, les actifs risqués ont bien performé, les taux longs européens se sont pentifiés alors que les taux américains ont reculé ; les marchés du crédit ont bénéficié d'un resserrement des spreads et les actions ont rebondi après un pic de volatilité, soutenues par la technologie et les plans d'investissement ; la stabilisation du marché immobilier s'est confirmée avec l'apparition de signaux de reprise modérée. Ces évolutions ont entraîné une diminution des moins-values latentes, ce qui a modifié le montant du SCR de marché qui est de 260 M€ contre 236,5 M€ à fin 2024.

Gan Assurances a mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays). Ce dispositif n'a pas changé au cours de l'exercice 2025.

➤ **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2025.

➤ **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 150% et 338% au 31 décembre 2025 contre 129% et 345% au 31 décembre 2024.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élevaient à 1 128 M€ au 31 décembre 2025, contre 928 M€ au 31 décembre 2024. Ils sont constitués à hauteur de 812 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1, 215 M€ de fonds propres classés en Tier 2 et 100 M€ de Tier 3.

## **A. ACTIVITE ET RESULTATS**

### **A.1. Activité**

#### **A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Gan Assurances**

##### **A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Gan Assurances**

Gan Assurances est une société anonyme détenue, directement et indirectement, à 100 % par Groupama Assurances Mutuelles.

Elle est agréée dans les branches suivantes :

1. Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
2. Maladie
3. Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)
4. Corps ferroviaires
5. Corps aériens
6. Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
7. Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et tous autres biens)
8. Incendie et éléments naturels
9. Autres dommages aux biens
10. Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
11. Responsabilité Civile véhicules aériens
12. Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
13. Responsabilité Civile générale
14. Crédit
15. Caution
16. Pertes pécuniaires
17. Protection juridique
18. Assistance

Au titre de ces activités, Gan Assurances est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances.

➤ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Gan Assurances est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont l'adresse est

4 Place de Budapest, 75009 Paris

### ➤ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Gan Assurances est le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit SA, situé au 63 RUE DE VILLIERS 92208 NEUILLY-SUR-SEINE et représenté par Marine BARDON et Kevin AUTHIER.

#### **A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Gan Assurances dans le groupe**

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international. Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel les caisses régionales se substituent aux caisses locales de leur circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2700 caisses locales ;
- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées ;
- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires ;
- Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :
  - De la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;
  - Des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.
- Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

#### **A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées**

### ➤ **Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise**

Groupama Holding Filiales et Participations (GHFP) détient 99,99 % des actions Gan Assurances soit 2.160.336 actions.

### ➤ **Entreprises liées significatives**

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable, ce qui n'est pas le cas pour Gan Assurances.

## A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Gan Assurances

### A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

Gan Assurances propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et machines agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé individuelle et Garantie Sociale des Chefs d'entreprise ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement ;

En assurance vie, Gan Assurances a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, Gan Assurances agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques ;

Gan Assurances a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- le marché des particuliers qui représente 54,2% du montant du portefeuille global.
- le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 20,5 % du montant du portefeuille global.
- le marché agricole qui représente 6,4% du montant du portefeuille global.
- les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 16,7% du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de l'entité Gan Assurances est la suivante :

Lignes d'activité Solvabilité 2	Familles de métiers
1 & 13. Medical expenses / Remboursement de frais de soins	Santé individuelle
2 & 14. Income protection / Perte de revenus	Garantie Accident de la vie
4 & 16. Motor vehicle liability / RC automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprise, Transport et matériel agricole
5 & 17. Motor, other classes / Dommages automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprise, Transport et matériel agricole
6 & 18. Marine, aviation and transport	Transport de plaisance
7 & 19. Fire and other damage / Autres Dommages	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Construction, Climatiques, Pro TNS, Dommages collectivités
8 & 20. General liability – RC générale	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Construction, Climatiques, Pro TNS, Dommages collectivités
9 & 21. Credit and suretyship	Risque bancaire
10 & 22. Legal expenses / Protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommage professionnel, Dommage agricole, Dommages collectivités, Pro TNS
11 & 23. Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance Individuelle, Santé individuelle
12 & 24. Miscellaneous non-life insurance / Divers	Perte pécunière
33 & 35. Health Insurance : Annuities stemming from non life insurance contracts	Dommages corporelles, frais de soins, dépendance
34 & 36. Non Health Insurance: Annuities stemming from non life insurance contracts	Automobile de tourisme, Habitation, Dommage professionnel, Dommage agricole, Dommages collectivités, Pro TNS

### A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Toutes les activités sont exercées en France. Cependant, une succursale Suisse en run-off est hébergée au sein de Gan Assurances.

### A.1.3. Faits marquants de l'exercice

L'économie mondiale a été marquée en 2025 par une remontée des tensions géopolitiques et commerciales, générant volatilité et incertitude, avant un redressement progressif des indicateurs de confiance en fin d'année. Sur les marchés financiers, les actifs risqués ont bien performé, les taux longs européens se sont pentifiés alors que les taux américains ont reculé ; les marchés du crédit ont bénéficié d'un resserrement des spreads et les actions ont rebondi après un pic de volatilité, soutenues par la technologie et les plans d'investissement ; la stabilisation du marché immobilier s'est confirmée avec l'apparition de signaux de reprise modérée. Ces éléments ont été intégrés dans les comptes 2025.

Au titre de l'exercice 2025, Gan Assurances a maintenu le traité quote part 30%, représentant un volume de cessions de primes de 467,9 millions d'euros.

## A.2. Résultats de souscription

### A.2.1. Performance globale de souscription

	ANNEE N			ANNEE N-1
	TOTAL Activités Non VIE	TOTAL Activités VIE des entités NON VIE	TOTAL Activités NON VIE et VIE	TOTAL Activités NON VIE et VIE
<i>En milliers d'euros</i>				
<b>Primes émises</b>				
Brut Part des réassureurs	1 764 207	621	1 764 828	1 646 631
Part des réassureurs	634 795	186	634 981	604 515
<b>Net</b>	<b>1 129 412</b>	<b>435</b>	<b>1 129 847</b>	<b>1 042 116</b>
<b>Primes acquises</b>				
Brut Part des réassureurs	1 718 571	621	1 719 192	1 606 329
Part des réassureurs	627 349	186	627 535	592 099
<b>Net</b>	<b>1 091 222</b>	<b>435</b>	<b>1 091 657</b>	<b>1 014 230</b>
<b>Charge sinistres</b>				
Brut Part des réassureurs	1 070 512	3 443	1 073 955	1 040 972
Part des réassureurs	342 592	319	342 911	350 515
<b>Net</b>	<b>727 920</b>	<b>3 124</b>	<b>731 044</b>	<b>690 457</b>
Dépense engagés (Frais Généraux)	364 175	408	364 583	363 672
Solde - Atres dépenses/recette techniques	-6 721	0	-6 721	-9 493

#### ■ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, s'élève à 1 764,8 M€ (brut de réassurance) et à 1 129,8 M€ (net de réassurance) au 31 décembre 2025, contre 1 646,6 M€ et 1 042,1 M€ au 31 décembre 2024.

Les primes acquises s'élèvent respectivement à 1 719,2 M€ (brut de réassurance) et à 1 091,7 M€ (net de réassurance).

La charge de sinistres s'élève à 1 074,0 M€ (brut de réassurance) et à 731,0 M€ (net de réassurance) soit un ratio sinistres / primes acquises de 62,5 % en brut de réassurance et de 67,0 % en net de réassurance.

Les frais techniques s'élevaient au total à 536,4 M€ (brut de réassurance) et à 364,6 M€ (net de réassurance) conduisant à un ratio de frais nets sur primes acquises à 33,4 %.

#### ▪ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Gan Assurances se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 99,96% pour les activités Non-Vie
- 0,04% pour les activités Vie

En 2025, toutes les activités de Gan Assurances sont exercées en France, à l'exception d'une succursale en run-off en Suisse, hébergée au sein de Gan Assurances.

#### A.2.2. Performance de souscription par ligne d'activité

Les lignes d'activités non-vie importantes de Gan Assurances sont les suivantes :

- Ligne d'activité 1 : Frais médicaux
- Ligne d'activité 4 : Responsabilité civile Automobile
- Ligne d'activité 5 : Autres Assurances de véhicule à moteur
- Ligne d'activité 7 : Incendie et Autres Dommages aux biens
- Ligne d'activité 8 : Responsabilité Générale

	Frais médicaux		Protection du revenu		Responsabilité civile automobile		Autre assurance des véhicules à moteur		Incendie et autres dommages aux biens		Responsabilité civile générale		Autres Lob		Total	
	En milliers d'euros															
	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1	N	N-1
<b>Primes émises</b>																
Brut Part des réassureurs	164 687	154 480	16 583	17 207	256 259	242 798	385 426	356 588	626 420	574 748	178 582	168 822	136 250	130 428	1 764 207	1 645 071
Part des réassureurs	49 468	46 258	6 475	6 640	90 269	90 222	117 082	108 278	243 898	231 174	58 651	55 807	68 952	65 668	634 795	604 047
<b>Net</b>	115 219	108 222	10 108	10 567	165 990	152 576	268 344	248 310	382 522	343 574	119 931	113 015	67 298	64 760	1 129 412	1 041 024
<b>Primes acquises</b>				0												
Brut Part des réassureurs	158 780	149 418	16 453	17 107	250 861	235 593	375 053	346 291	607 008	565 027	176 869	164 989	133 547	126 344	1 718 571	1 604 769
Part des réassureurs	47 696	44 740	6 436	6 610	88 650	88 061	114 357	105 182	243 918	227 952	58 147	54 647	68 145	64 439	627 349	591 631
<b>Net</b>	111 084	104 678	10 017	10 497	162 211	147 532	260 696	241 109	363 090	337 075	118 722	110 342	65 402	61 905	1 091 222	1 013 138
<b>Charge sinistres</b>				0												
Brut Part des réassureurs	106 044	99 227	2 411	6 826	155 553	91 885	241 885	258 749	377 371	426 491	111 773	81 341	75 475	72 771	1 070 512	1 037 290
Part des réassureurs	31 947	29 890	160	3 397	45 639	8 730	76 322	80 353	120 119	171 367	30 314	19 589	38 091	36 201	342 592	349 527
<b>Net</b>	74 097	69 337	2 251	3 429	109 914	83 155	165 563	178 396	257 252	255 124	81 459	61 752	37 384	36 570	727 920	687 763
<b>Dépense engagés*</b>				0												
Brut Part des réassureurs	36 708	35 297	5 823	6 183	82 340	79 291	100 124	96 145	206 002	204 948	67 812	68 115	37 098	34 373	535 907	524 352
Part des réassureurs	15 067	14 272	1 801	1 844	23 990	23 127	35 738	33 373	61 602	56 654	17 836	17 072	15 698	14 823	171 732	161 165
<b>Net</b>	21 641	21 025	4 022	4 339	58 350	56 164	64 386	62 772	144 400	148 294	49 976	51 043	21 400	19 550	364 175	363 187

\* Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité. Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance.

▪ Les primes émises des activités non-vie (hors dépendance) s'élevaient au global à 1 764,2 M€ (brut de réassurance) et 1 129,4 M€ (net de réassurance).

Les 5 lignes d'activité (« Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », « Incendie et autres dommages aux biens » et « Responsabilité civile générale ») sont les plus représentatives et représentent 91,3 % des primes totales brutes :

- Les lignes d'activités « Responsabilité civile automobile » et « Autres assurances des véhicules à moteur » représentent 641,7 M€ de primes émises, soit 36,4% des primes ;
- Les primes émises de la ligne d'activité (« Incendie et autres dommages aux biens ») s'élevaient à 626,4 M€ soit 35,5% des primes. Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants : habitation, dommages Entreprises, dommages collectivité, dommages agricoles ;

- La ligne RC générale représente 10,1 % des primes avec 178,6 M€ de primes ;
- Enfin la ligne d'activité « Frais Médicaux » représente la Santé Individuelle dont les primes émises brutes s'élèvent à 164,7 M€, soit 9,3% des primes.

▪ **Les dépenses au titre des sinistres s'élèvent à 1 070,5 M€. Le ratio charge sinistres rapportée aux primes acquises (S/P) s'élève à 62,3 % en brut, marquant une baisse par rapport à 2024 (64,6 %).**

▪ **Frais généraux**

Les frais généraux techniques nets s'élèvent au total à 364,2 M€ en 2025 en hausse de +0,3% par rapport 2024. Ils se décomposent en :

- 141,6 M€ de frais d'administration
- 96,2 M€ de frais de gestion de sinistres
- 66,3 M€ de frais d'acquisition
- 55,5 M€ d'autres frais
- 4,6 M€ de frais de gestion de placements

Ces frais sont nets de la rémunération reçue de la part de Groupama Gan Vie pour la distribution des produits Vie.

### A.3. Résultats des investissements

#### A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 48,8 M€ en 2025 contre 42,2 M€ en 2024. Il se détaille comme suit :

(K euros)	31/12/2025			31/12/2024		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées <sup>(1)</sup>	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées <sup>(1)</sup>	Total
Obligations	34 013	78	34 091	29 071	137	29 209
Actions et assimilés	33 998	3 549	37 546	30 351	5 314	35 664
Immobilier <sup>(2)</sup>	945	-1 681	-736	963	-399	564
Frais de gestion financière	-5 314	0	-5 314	-5 885	0	-5 885
Autres	-16 385	-358	-16 742	-17 558	190	-17 369
<b>Total</b>	<b>47 258</b>	<b>1 588</b>	<b>48 846</b>	<b>36 942</b>	<b>5 241</b>	<b>42 183</b>

#### Placements en titrisation

L'entité ne détient pas de placements en titrisation au 31 décembre 2025.

#### A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

### A.4. Résultats des autres activités

En 2025, le résultat des activités non techniques s'élève à -14,02 M€, constitué principalement des provisions d'intéressement et de la taxe sur les boni.

L'entité n'envisage pas de modification significative de la structure du résultat de ses autres activités.

### A.5. Autres informations

Pas d'informations spécifiques complémentaires.

## B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

### B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

#### B.1.1. Description du système de gouvernance

##### B.1.1.1. Au niveau entité

Gan Assurances est gouvernée par un conseil d'administration, lequel a nommé un directeur général assisté d'un directeur général adjoint.

Le Directeur général, le Directeur général adjoint ainsi que le Directeur Finance et Risques assument la direction effective de la compagnie.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Gan Assurances s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

##### B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du Groupe est fondée sur ses trois niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA)

Les caisses régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

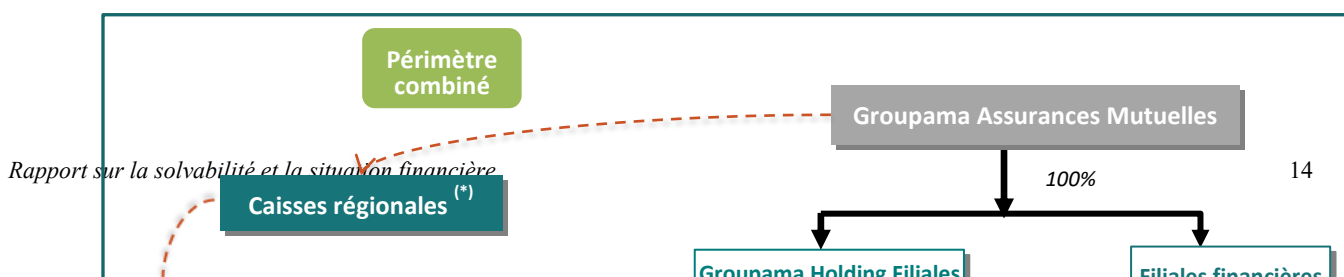
Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation.

Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (24 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste et nomment la Direction Générale du Groupe. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 300), des Caisses régionales et nationale au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après le "réseau"). Ses principales missions sont les suivantes :

- Veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- Veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau;
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- Définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- Réassurer les caisses régionales ;
- Piloter l'ensemble des filiales ;
- Mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la solvabilité et le respect des engagements de chacun des organismes du réseau comme de l'ensemble du Groupe ;
- Établir les comptes combinés.

#### Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment, les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Conformément aux dispositions des statuts de Groupama Assurances Mutuelles, il a été créé un conseil d'orientation mutualiste qui a notamment pour mission de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution.

Les membres du conseil d'orientation mutualiste issus des 9 caisses régionales métropolitaines, à l'exception du Président de Groupama Assurances Mutuelles participent à la gouvernance des principales filiales du groupe et ont vocation à avoir au moins un mandat d'administrateur dans les filiales de Groupama Assurances Mutuelles dont Gan Assurances.

### **B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Gan Assurances**

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Gan Assurances est constitué de son conseil d'administration et de sa Direction générale.

Le Directeur général, Laurent BOUSCHON, le Directeur général adjoint, Christian DELORME, et le Directeur Finance et Risques Raphaël NAKACHE sont tous trois dirigeants effectifs de la Compagnie.

Au cours de l'exercice, le seul changement intervenu est le départ en retraite de Madame Le Lay, Responsable de la Fonction clef Vérification de la Conformité le 13 janvier 2025. A cette même date, Mme Diana MARQUES a été désignée titulaire de la fonction et ce sous la responsabilité hiérarchique de Raphaël NAKACHE, Dirigeant effectif.

Le Groupe s'est inscrit dans un processus d'amélioration progressive du dispositif de formation des administrateurs de l'ensemble des organismes d'assurance.

#### **B.1.2.1. Le conseil d'administration**

##### **B.1.2.1.1. Composition**

Gan Assurances est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont :

- 12 administrateurs nommés par l'assemblée générale des actionnaires ;
- 3 administrateurs élus par les salariés.

Parmi les administrateurs nommés par l'assemblée générale :

- 1 est Président d'une Caisse Régionale ;
- 5 sont issus de conseils d'administration des Caisses Régionales ;

- 3 sont Directeurs Généraux de Caisses Régionales ;
- 2 sont issus des directions concernées de Groupama Assurances Mutuelles ;
- 1 est agent général et est représentant permanent d'une structure du Groupe GROUPAMA.

La composition actuelle du Conseil d'administration de Gan Assurances est la suivante :

- administrateurs nommés par l'Assemblée générale :
  - Monsieur Jérôme MOY ;
  - Mesdames Sophie BOILLIN, Chantal CETTIER, Florence MASSIAS, Nathalie MOREL, et Monsieur Didier LALUET ;
  - Madame Florence BOUSQUET, Messieurs Pascal LOISEAU, Fabrice LEPIGEON;
  - Monsieur Sylvain MERLUS, Madame Cécile DAUBIGNARD ;  
Monsieur Richard LADET.
- administrateurs élus par les salariés :
  - Monsieur Benoit GAILLARD, représentant des salariés
  - Madame Sylvie JEANNOT, représentant des salariés
  - Monsieur Olivier GRAVE, représentant des salariés

L'assemblée générale des actionnaires n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 16 des statuts de nommer des censeurs.

#### **B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités**

##### ➤ **Attributions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Gan Assurances, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées des actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le Conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

##### ➤ **Attributions du président du Conseil d'administration**

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

##### ➤ **Compétences réservées du Conseil d'administration**

Les statuts de Gan Assurances prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil.

Conformément à ces mêmes statuts, le Conseil d'administration de Gan Assurances fixe le montant unitaire de certaines opérations au-delà duquel le directeur général doit obtenir son autorisation préalable.

#### **B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration**

En application de l'article L823-19 du Code de commerce et par décision du 7 décembre 2017, le Conseil d'administration de Gan Assurances a créé un Comité d'audit et des risques. Celui-ci est composé de 4 membres:

- Deux représentants des élus des caisses régionales ;
- Un représentant des directeurs généraux des Caisses régionales ;
- Un représentant de Groupama Assurances Mutuelles.

Les représentants de Gan Assurances sont :

- Le Directeur Général Adjoint
- Le Directeur Finance et Risques ;
- Le titulaire de la fonction clef gestion des risques ;
- Et, selon l'ordre du jour, les titulaires des fonctions clefs actuarielle, vérification de la conformité et audit interne.

Les missions du comité sont définies à l'article du code de commerce susmentionné. Il est précisé que du fait de ses missions en matière d'information financière et de gestion des risques, le comité est appelé à examiner les rapports prudentiels destinés à l'Autorité de contrôle ou à l'information du public, notamment :

- Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR en anglais) ;
- Le rapport régulier au contrôleur (RSR en anglais) ;
- Le rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA en anglais) ;
- Le rapport de la fonction clef actuarielle.

### **B.1.2.2. La Direction générale**

#### **B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités**

En vertu de la décision prise par le Conseil d'administration de la Société en date du 27 novembre 2003 de séparer les fonctions de président et de directeur général, la Direction générale de Gan Assurances est assurée par le Directeur général, lequel est assisté par un Directeur général adjoint et par le Directeur Finance et Risques tous trois étant dirigeants effectifs. A décembre 2025 ces responsabilités étaient occupées respectivement par Laurent Bouschon nommé le 26 juillet 2024, par Christian Delorme et par Raphaël Nakache tous deux nommés le 26 juin 2024. Le Directeur général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le Conseil d'administration.

#### **B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction générale**

Le Comité de direction assiste la Direction générale de Gan Assurances dans ses missions de management de la Société.

Il suit l'exécution des orientations stratégiques de la compagnie, définies en cohérence avec la stratégie du Groupe, et celle de la planification stratégique opérationnelle. Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles de Gan Assurances, le Comité de direction générale fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

Composé au total de 11 membres, il réunit sur un rythme bimensuel les représentants des grandes directions de Gan Assurances autour du Directeur général et du Directeur général adjoint.

#### **B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité**

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs de Gan Assurances est conforme à celui exigé par le Groupe et est organisé de la façon suivante :

- Il repose sur la ligne hiérarchique ;
- Il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions de Gan Assurances ;
- Les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Les délégations de pouvoirs relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment sur le plan pénal.



### **B.1.3. Les fonctions clés**

#### **Fonction de gestion des risques**

La fonction clé de gestion des risques de Gan Assurances a exercé en 2025 sa mission sous la responsabilité du Directeur Finance et Risques de Gan Assurances, en coopération avec la fonction clé actuariat de la compagnie.

La fonction de gestion des risques, en lien avec les autres directions de Gan Assurances, conduit les travaux nécessaires à l'identification, à la mesure, à la gestion des risques –notamment des risques majeurs - auxquels Gan Assurances est ou pourrait être exposée. Elle réalise les analyses et pilote les travaux relatifs à l'ORSA.

La fonction gestion des risques rapporte ses travaux lors de comités des risques, des séances du Comité d'audit et des risques et du Conseil d'Administration.

#### **Fonction de vérification de la conformité**

La fonction clé de vérification de la conformité de Gan Assurances a été exercée en 2025 sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Finance et Risques.

La fonction de vérification de la conformité a pour responsabilité de conseiller notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives portant sur l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

Elle valide par ailleurs les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

#### **Fonction d'audit interne**

La fonction clé d'audit interne a été exercée en 2025 sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances et en collaboration avec la direction audit général groupe de Groupama Assurances Mutuelles, cette dernière assurant un suivi des travaux réalisés.

La fonction clé d'audit interne de Gan Assurances exerce ses missions d'une manière objective en indépendance avec les directions opérationnelles de Gan Assurances et dispose d'une équipe dédiée qui intervient sur l'ensemble du périmètre de la Compagnie.

Il est à noter par ailleurs que, du fait de son appartenance au groupe Groupama, Gan Assurances est soumise à des audits diligentés par la Direction Audit Général groupe de Groupama Assurances Mutuelles.

Le responsable de la fonction clef audit interne présente annuellement au conseil d'administration son rapport d'activité. Il y est fait état de l'exécution du plan d'audit de l'année écoulée ainsi que du traitement des recommandations dont le suivi est par ailleurs assuré aussi à mi-année en Comité d'audit et des Risques. Le rapport de la fonction clef audit interne a été présenté le 20 février 2025. A cette même séance le projet de plan d'audit 2025 a été soumis aux administrateurs pour approbation. Par ailleurs, un état du traitement des recommandations de l'audit interne a été réalisé lors de ce même Conseil d'Administration ainsi qu'en Comité d'Audit et des Risques du 22 septembre 2025.

#### **Fonction actuarielle**

La fonction clé actuarielle de Gan Assurances a exercé en 2025 sa mission sous la responsabilité du Directeur Finance et Risques, en coopération avec la fonction clé gestion des risques de la compagnie.

Dans le cadre défini par l'article 48 de la directive 2009/138/CE, la fonction clé actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques et garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques. Elle émet des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Concernant la souscription, elle émet un avis sur la politique globale de souscription. Dans le domaine de la réassurance, la fonction clé actuarielle émet un avis sur l'adéquation des traités en place avec le profil de risque de la compagnie. Enfin, la fonction clé actuarielle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. Ses observations et recommandations sont présentées chaque année au Conseil d'Administration.

## **B.1.4. Politique et pratiques de rémunération**

### **B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'administration**

Les fonctions d'administrateur ne sont pas rémunérées. Cependant, le Conseil d'administration peut décider d'allouer aux administrateurs, ainsi qu'au Président, des jetons de présence pour l'exercice de leur fonction dans la limite fixée par l'Assemblée générale.

### **B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Est concerné, le Directeur général. Sa rémunération est composée d'une part fixe, d'une part variable, de régimes de retraite supplémentaire et d'avantages en nature.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de maîtrise des risques et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance.

### **B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés**

La rémunération de l'ensemble des salariés est composée :

- D'un salaire fixe ;
- Selon le niveau de responsabilité, d'une rémunération variable individuelle visant à reconnaître la performance individuelle et/ou collective. Elle dépend d'objectifs définis à l'occasion d'un entretien annuel et qui sont déterminés en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, et sa politique de maîtrise des risques et liés au contexte, aux résultats et éventuellement à des comportements (en particulier les managers) ;
- De primes ponctuelles pour les salariés n'ayant pas de variable individuelle ;
- D'une rémunération variable collective constituée des dispositifs d'intéressement et de participation mis en œuvre, dans le cadre d'accords d'entreprise ou de groupe d'entreprises) renégociés conformément à la réglementation en vigueur ;
- De périphériques de rémunération tel qu'un dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice de l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts).

## **B.1.5. Transactions importantes**

Gan Assurances a souscrit auprès de GGVié en 2011 une dette subordonnée Tier 1 pour un montant de 100 M€ qui bénéficiait du régime transitoire («grandfathering») jusqu'au 1er janvier 2026, date à laquelle elle devait cesser d'être éligible en capital selon les règles Solvabilité 2.

Gan Assurances a remboursé cette dette et, afin de maintenir son ratio de solvabilité, souscrit auprès de Groupama Assurances Mutuelles un prêt subordonné Tier 2 d'un montant équivalent.

## **B.2. Exigences de compétence et honorabilité**

### **B.2.1. Compétence**

#### **B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs**

#### **Procédure de nomination des administrateurs**

Parmi les douze administrateurs de Gan Assurances nommés par l'assemblée générale des actionnaires :

- Six (6) sont choisis parmi les présidents, vice-présidents et administrateurs de caisses régionales métropolitaines. Ils disposent d'une formation d'accompagnement à l'exercice graduel de responsabilités relatives à l'exercice du mandat d'administrateur de compagnie d'assurance. Cette formation permet à ces administrateurs individuellement et collectivement de disposer d'une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance mutuelle ou de sociétés d'assurance sous forme de société anonyme

ainsi que des connaissances d'un bon niveau des marchés de l'assurance et des marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et des exigences législatives et règlementaires applicables au Groupe ;

- Cinq (5) sont des professionnels de l'assurance, dont trois (3) sont directeur général d'une des caisses régionales de Groupama et deux (2) assument des fonctions de direction au sein de Groupama Assurances Mutuelles ;
- Un (1) est agent général de Gan Assurances.

#### **Programmes de formation en cours de mandat**

Les administrateurs de Gan Assurances bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

##### **B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs**

Les dirigeants effectifs sont des cadres de direction de statut Groupama Assurances Mutuelles et gérés par la direction des ressources humaines du Groupe.

La procédure de sélection et de nomination se décline en trois étapes :

- L'élaboration par la direction des ressources humaines Groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- La sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation d'assessments externes ;
- Des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner le plan de succession pour la Direction générale de Gan Assurances et d'émettre tout avis au Conseil d'administration de la société sur la nomination de la Direction générale.

##### **B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés**

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 14 décembre 2022. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

#### **B.2.2. Honorabilité**

Groupama Assurances Mutuelles ou les organismes d'assurance du Groupe appliquent les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clé et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du conseil fait l'objet d'une évaluation régulière.

Lors de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à la personne concernée un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, afin de vérifier que celle-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité**

### **B.3.1. Système de gestion des risques**

#### **B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques**

Gan Assurances a mis en place un dispositif de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes qui ont aussi bien trait aux cadres de tolérance / d'appétence aux risques, aux méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'à l'organisation sont exposés dans la politique de gestion des risques de Gan Assurances. Cette dernière est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Gan Assurances.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification des risques entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne), entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..), ainsi qu'entre les zones géographiques de la France métropolitaine ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Gan Assurances dispose de compétences et d'expériences solides ;
- la définition et le respect de politiques et de procédures formalisées de souscription, tarifaire, de surveillance, de gestion des sinistres et d'indemnisation intégrant l'exigence de maîtrise des résultats techniques ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une protection de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles et de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa. Ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Gan Assurances en cas de survenance soit généralement inférieure à 10 années en équivalent période de retour. Par ailleurs, le Groupe, en accord avec la Compagnie, a mis en place des protections verticales qui protègent cette dernière contre la survenance d'événements bicentenaires. Plus précisément, concernant les risques climatiques, le dispositif repose sur plusieurs niveaux de couverture en fonction des risques:
  - les risques relevant des catastrophes naturelles (couverts par le régime légal des Cat Nat) sont réassurés auprès de la CCR via un traité en quote-part de 50% dont la conservation est protégée par une garantie stop loss sur la rétention ;
  - Le risque Tempête est réassuré via une couverture multi-cédantes<sup>1</sup> avec une priorité qui dans les faits sera de 70 M€.
- l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques,...).

A l'actif, Gan Assurances a notamment mis en place un dispositif de limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs les plus risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites prend en compte la capacité de résistance de la Compagnie à des chocs simultanés sur les actifs.

---

<sup>1</sup> Les risques couverts par cette protection sont les dégâts consécutifs à l'intensité anormale d'une force de la nature (d'un risque naturel), au titre des périls couverts par les garanties dommages par les polices suivantes : Dommages aux biens, Multirisques, Automobiles, Forêts.

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (cf. ci-dessus), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la Planification Stratégique et Opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par métier qui prend en compte un niveau minimal de rentabilité des capitaux réglementaires (SCR technique en vision Groupe) nécessaires au métier.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur la plupart des processus, s'appuie notamment sur le déploiement de contrôles permanents. Un outil communautaire de gestion des risques opérationnels sert à la réalisation des contrôles, au suivi des résultats des contrôles et à l'enregistrement des incidents.

La stratégie de gestion des risques telles que présentée ci-dessus doit permettre à la Compagnie -dans le cadre de l'exécution de son plan d'affaires- de respecter le cadre de tolérance aux risques qu'elle s'est fixé. Ce dispositif, décliné de celui du Groupe, a été arrêté le 6 mars 2025 en Conseil d'Administration. Le cadre de tolérance aux risques de Gan Assurances ainsi que le cadre d'appétence aux risques qui le complète reposent sur les macro-indicateurs que sont le ratio de solvabilité apprécié sans mesure transitoire, le ratio combiné social, le ratio d'actifs liquides et enfin le taux de disponibilité des SI critiques. Pour chaque indicateur, l'entité a défini 3 niveaux : un seuil de tolérance ainsi, au titre de l'appétence, qu'un seuil de vigilance et un seuil cible à atteindre. Le seuil de tolérance correspond à la déviation maximale au-delà de laquelle l'ACPR est informée, la cible à un niveau qui permet de déployer totalement la stratégie de l'entreprise, le seuil intermédiaire (vigilance) permet de sensibiliser les organes de gouvernance.

La Compagnie a par ailleurs défini et met désormais en œuvre une gouvernance propre à son cadre de tolérance aux risques avec comme objectifs principaux :

- Encadrer le suivi régulier des différents indicateurs de tolérance et les processus d'escalade à mettre en œuvre en cas de dépassement des seuils associés : suivi des indicateurs de solvabilité ; suivi du ratio combiné net IFRS ; suivi des expositions en actifs risqués.
- Encadrer les processus de revue annuelle ou exceptionnelle du cadre de tolérance, évaluant sa pertinence au regard des évolutions constatées des contextes économiques et structurelles de Gan assurances.

#### **B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques**

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Gan Assurances est ou pourrait être exposée.

Gan Assurances, en cohérence avec les normes Groupe, a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

#### **B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting**

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré au sein de Gan Assurances par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction générale par le Comité des Risques.

- Le Comité des Risques : sa composition en 2025 comprenait les membres du Comité de Direction, le responsable de la fonction clef gestion des risques et le responsable du contrôle interne; Les missions du comité des risques sont notamment de valider la politique de gestion des risques, de suivre les expositions

de la compagnie aux risques majeurs, de fixer des limites de risques et d'approuver les mesures de maîtrise des risques, de suivre et valider les travaux menés dans le cadre de l'ORSA.

- Les comités des risques assurance, financiers et opérationnels, qui sont notamment composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.

Sur les risques financiers, les expositions aux différents risques ainsi que les marges de manœuvre ou les dépassements issus de l'application des limites primaires et secondaires (y compris donc des limites tolérance aux risques) sont examinés régulièrement et font l'objet d'un échange trimestriel entre les directions Finances et Risques et le groupe dans le cadre d'un comité financier.

Concernant les risques opérationnels, Gan Assurances a vocation à renseigner l'outil communautaire MaitRis avec les indicateurs suivants :

- Les résultats des contrôles de niveau 1 et 2 et les indicateurs relatifs à la mise en œuvre des contrôles ;
- Les principaux incidents.

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Gan Assurances conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de la compagnie.

### **B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité**

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risks and Solvency Assessment) est :

- D'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique) ;
- D'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

#### **B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA**

Gan Assurances élabore son rapport ORSA en cohérence avec les normes fixées par le Groupe. Le dossier annuel ORSA de la compagnie se compose des éléments suivants :

- L'évaluation des risques auxquels l'entité est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent,...) ;
- L'évaluation du respect permanent de l'entité aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- L'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- L'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à l'entité pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

##### **B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA**

###### **B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation**

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et de ses entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- Fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA et le contenu type du dossier pour l'ensemble des entités ;
- Organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- Définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- Prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités. Les éléments de

solvabilité produits par la Direction Financière Groupe pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) et qui s'appuient sur les données transmises par les entités, comprennent :

- Les éléments bilanciaux dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écarternements, calcul de la VIF s'agissant des portefeuilles Vie...);
- Les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe :

- Fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques (nomenclature, méthodologie d'évaluation des risques et de prise en compte des dispositifs d'atténuation, scénarios adverses.);
- Met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA;
- Accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

#### **B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités**

Gan Assurances met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de la politique ORSA du Groupe.

Elle est responsable :

- De la mise en œuvre, au sein de l'entreprise, du processus ORSA tel que défini dans la politique et en cohérence avec les autres processus;
- De la réalisation des travaux de cartographie des risques auxquels la compagnie est exposée à travers ses activités;
- De la réalisation des travaux ORSA selon les principes définis dans sa politique;
- De la validation du rapport annuel ORSA et de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport;
- Du déclenchement, si besoin, d'un ORSA ad hoc conformément à sa politique.

#### **B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités**

##### **B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés**

La fonction gestion des risques est responsable notamment :

- De la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA;
- Du « cycle de vie » du processus ORSA;
- De la rédaction du rapport ORSA et de la politique;
- De son approbation par les instances.

La fonction Vérification de la Conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans la démarche ORSA.

La fonction actuarielle de Gan Assurances veille à la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.

##### **B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles**

Les autres Directions de Gan Assurances sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- Dans l'analyse et l'évaluation des risques;
- La participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

##### **B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés**

Le Comité de Direction générale, dans le cadre du comité des risques valide l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de la compagnie.

Après examen par le Comité d'audit et des Risques, le Conseil d'administration approuve les rapports ORSA.

### **B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective**

Conformément à la directive et aux exigences réglementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Gan Assurances, réalise ses travaux comme suit avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles :

- Analyse et évaluation du profil de risque ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

### **B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution**

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

## **B.4. Système de contrôle interne**

### **B.4.1. Description du système de contrôle interne**

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour l'ensemble du groupe Groupama auquel appartient Gan Assurances un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Comme dans chaque entreprise du Groupe, le dispositif de contrôle interne de Gan Assurances se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à la société de gérer ses risques et de définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et de procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et à la maîtrise des risques,
- Et un ensemble organisé de procédures de reporting visant à permettre à la direction de Gan Assurances de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

### **B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité**

La fonction vérification de la conformité a pour responsabilité la mise en place d'un dispositif de suivi de conformité répondant aux standards du Groupe et approprié aux activités de la compagnie. Elle interagit avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCG). Cette dernière pose un second regard sur la réalisation et l'efficacité des contrôles réalisés, sachant que les contrôles de deuxième niveau sont de la responsabilité des équipes de contrôle permanent de Gan Assurances. A cet effet, la DRCG revoit les reportings et tableaux de pilotage, construits par la Fonction Contrôle Permanent et Conformité de la compagnie.

## **B.5. Fonction d'audit interne**

### **B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne**

La fonction d'audit interne a été exercée en 2025 sous la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances en collaboration avec la direction audit général groupe de Groupama Assurances Mutuelles, cette dernière assurant un suivi des travaux réalisés.

Trois types de missions peuvent être conduites par l'audit interne de Gan Assurances :

- Des missions s'inscrivant dans le cadre des audits transverses arrêtées par les instances exécutives du Groupe et pilotées par la direction audit Groupe ;

- Les audits dont les thématiques sont définies chaque année avec la direction générale ;
- Les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- le plan de mission de l'audit est élaboré sur la base d'une approche fondée sur les risques à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les membres du Comité de direction visant à identifier les sujets de préoccupation et attentes, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques en lien avec la fonction clé gestion des risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la direction générale et du Conseil d'Administration de Gan Assurances. Le plan d'audit annuel est validé par la direction générale de Gan Assurances puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration de Gan Assurances ;
- La direction générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. Elle dispose de la prérogative de modifier le plan de mission et de lancer une mission non prévue dans le plan annuel ;
- L'audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la direction générale serait alertée ;
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la direction générale de l'avancement de la mission ;
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire ;
- La mission d'audit se conclut par l'émission d'un rapport définitif et d'une note de synthèse destinés à la direction générale de Gan Assurances., aux membres du comité de direction générale responsables des activités auditées et au(x) responsable(s) audité(s). Une synthèse de ces documents est présentée dans les instances ad hoc de Gan Assurances ;
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par les directions auditées afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit ;
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité et comportent des échéances de mise en œuvre ;
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'audit interne à destination de la direction générale de Gan Assurances, du comité de direction ainsi qu'aux directions concernées. Un suivi semestriel est présenté au Comité d'Audit et des Risques.

### **B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne**

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le responsable de l'Audit est rattaché à la direction générale de Gan Assurances.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

## **B.6. La fonction actuarielle**

### **B.6.1. Provisionnement**

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité II est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Gan Assurances font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par la fonction actuarielle Groupe.

La fonction actuarielle de Gan Assurances suit la mise à jour de la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. Elle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité II. La fonction actuarielle de Gan Assurances s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité II et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les observations et recommandations portant sur ces travaux sont intégrées au rapport que la fonction actuarielle de Gan Assurances établit et présente annuellement au Conseil d'administration.

### **B.6.2. Souscription**

La fonction actuarielle de Gan Assurances analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les observations et recommandations portant sur ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'administration.

### **B.6.3. Réassurance**

La fonction actuarielle de Gan Assurances analyse les dispositions prises en matière de programme de réassurance, en termes d'adéquation avec le profil de risque et d'effet produit lors de scénarii adverses, tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les observations et recommandations portant sur ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au Conseil d'administration.

## **B.7. Sous-traitance**

### **B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance**

La politique de Gan Assurances en matière d'externalisation d'activités ou de fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de sélection du prestataire (évaluation des risques), de mise en place, de maîtrise, de suivi et de contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

Les opérations confiées à des tiers doivent présenter le même niveau de maîtrise des risques et de qualité de service que les opérations traitées en interne.

### **B.7.2. Prestataires importants ou critiques interne**

Le tableau ci-dessous précise pour chacun des prestataires importants ou critiques le nom du prestataire (interne ou externe) et la nature de l'activité déléguée en place au 31/12/2024.

Catégorie d'activités	Description de l'activité	Prestataire niveau 1	Prestataire niveau 2	PIC
Gestion d'actifs	Gestion des actifs et des investissements : gestion des actifs, gestion immobilière patrimoniale et locative, gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés : politique d'investissement, identification des opportunités d'investissement, analyse des investissements, suivi des investissements, toutes opérations sur les investissements, suivi et la gestion des risques financiers, (dont une partie de la gestion des actifs confiés en gestion aux sociétés Groupama Asset Management, Groupama Immobilier / Groupama Gan REIM en subdélégation)	Groupama Assurances Mutuelles	Groupama Immobilier	O
		Groupama Assurances Mutuelles	Groupama Asset Management	O
Gestion de sinistres	Gestion des sinistres et gestion des prestations vie santé individuelle : gestion des prestations de son portefeuille de contrats d'assurance santé individuelle.	Groupama Gan Vie	Groupama Assurances Mutuelles pour le Tiers Payant Généralisé	O
	Gestion des sinistres de protection juridique : délégation de gestion de la prestation d'informations téléphoniques et de sinistres des garanties de protection juridique de la vie privée et professionnelle, et défense et recours.	SFPJ		O
Assistance	Gestion des Prestations d'Assistance : gestion des garanties assistances, assistance automobile, assistance aux personnes en déplacement, assistance santé, assistance habitation "services à la personne" et reroutage d'appels.	Mutuaide		O
Services informatiques	Gestion et sécurité des systèmes d'informations y.c. les services en nuage : - Sécurité des SI : gestion de la cyber sécurité (AD, anti-virus, patch, GRT, IAM, etc.), sauvegardes et plans de reprise d'activité, ... - Développement et exploitation du patrimoine applicatif/SI, gestion et maintenance du réseau, assistance, gestion des postes de travail, bureautique, matériel informatique et téléphonie, SVP, sécurité, PSI, ... - Cloud : cloud privé (IaaS), cloud public (Microsoft 365) et hybride (Applications SaaS)	Groupama Supports & Services		O
Gestion de document	Gestion de l'édition de masse, de la dématérialisation et de la gestion électronique de documents, de l'archivage papier et de la gestion du courrier, des plis et colis.	Groupama Supports & Services		O
Comptabilité générale	Comptabilité et Finance : opérations de tenue de comptabilité générale, opérations de fiscalité et de consolidation associées, ainsi que les opérations de comptabilisation de frais généraux, activités de règlement (avec bon à payer validé par les personnes habilitées, signature des personnes habilitées avec pouvoir bancaire pour valider les ordres de virement selon différents seuils de montants, transmission sécurisée des ordres de virement à la banque)	Groupama Assurances Mutuelles		O
Comptabilité des placements	Gestion de la Comptabilité des Placements : comptabilité auxiliaire de gestion et de comptabilisation des actifs et à pour vocation à alimenter la comptabilité sociale des entités et leur liasse de consolidation, sur 3 grands domaines : -enregistrement des opérations financières liées aux actifs mobiliers et immobiliers détenus à l'actif du bilan de l'entité -dans ce cadre, élaboration de l'ensemble des normes requises par le groupe (social, IFRS9, Solvabilité 2) et des retraitements fiscaux associés -gestion de la relation avec les commissaires aux comptes sur l'ensemble de son périmètre d'activité comptable.	Groupama Assurances Mutuelles		O
Réassurance	Gestion de la Réassurance : pilotage et gestion de l'ensemble des opérations de réassurance interne et externe, des prestations de réassurance et de comptabilisation et de reporting.	Groupama Assurances Mutuelles		O

### B.7.3. Prestataires importants ou critiques externe

Catégorie d'activités	Description de l'activité	Prestataire niveau 1	Prestataire niveau 2	PIC
Editique gestion de sinistres	Fabrication, impression, mise sous pli et envoi des Lettres chèques de règlement de sinistres en IARD	SATI (Groupe NUMEN)		O

## B.8. Autres informations

Néant.

## C. PROFIL DE RISQUE

### C.1. Risque de souscription

#### C.1.1. Exposition au risque de souscription

##### C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
  - Risque de mortalité : risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité ;
  - Risque de longévité : risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité ;
  - Risque d'invalidité : risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés ;
  - Risque de rachats : risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction ;
  - Risque de frais : risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance ;
  - Risque de révision : risque engendré par la révision du montant des rentes ;
  - Risque catastrophe : risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
  - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs ;
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions ;
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes ;
  - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondante à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulation de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

##### C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est seulement exposée aux risques de souscription non-vie et essentiellement au risque de primes, au risque de réserve et au risque de catastrophe.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable.

Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risque de Gan Assurances peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 3.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Gan Assurances constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des réserves tant au titre des sinistres que des charges liées à leur règlement, pour les branches qu'elle assure.

Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Les réserves pour sinistres sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des réclamations. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Enfin, Gan Assurances est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, Gan Assurances est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Gan Assurances ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

### **C.1.2. Concentration du risque de souscription**

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (cf. B.3.1.1), qui s'appuie notamment :

- Sur la diversification des risques entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne), entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ...), ainsi qu'entre les zones géographiques de la France métropolitaine ;
- Un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Gan Assurances dispose de compétences et d'expériences solides ;
- La définition et le respect de politiques et de procédures formalisées de souscription, tarifaire, de surveillance, intégrant l'exigence de maîtrise des résultats ;
- Un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué de protections de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles et de réassureurs externes.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins un point de vigilance de Gan Assurances.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

### **C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription**

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- D'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- D'un dispositif de réassurance interne au Groupe et externe.

### **C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement**

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le Conseil d'administration de Gan Assurances.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- Les règles de souscription ;
- Le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires ;
- Les actions de prévention ;
- Les règles de gestion des sinistres ;
- Les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur des guides de souscription. L'activité de souscription est notamment sécurisée via les outils informatiques et par la réalisation de contrôles permanents.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

#### **Règles de souscription, limites de garanties et exclusions**

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type. Les risques à souscrire et à exclure ainsi que les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés. Elles sont spécifiées dans des instructions techniques à disposition de l'ensemble des parties prenantes et notamment des Agents généraux, en charge des souscriptions.

Les conditions de souscription sont régulièrement revues pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions de la compagnie. Il en est notamment ainsi avec l'approfondissement de l'appréhension par la Compagnie de ses expositions aux différents périls climatiques et à la détermination de leurs sous-jacents en termes de caractéristiques de risques et plus encore de localisation.

Avec le prisme plus large de la durabilité, une revue des offres commercialisée est prévue afin à la fois d'accompagner les transitions des clients vers des mobilités plus durables, des aménagements dans leurs bâtiments (énergies renouvelables, rénovation énergétique...), tout en travaillant aux équilibres techniques liés à ces nouveaux risques et maîtriser le risque de perte de compétitivité de notre portefeuille.

#### **Prévention**

La politique de prévention de Gan Assurances définit en fonction des classes de risque des affaires et des niveaux d'engagement de la compagnie les règles applicables en matière de prévention et notamment en termes de visite de risques à la souscription et dans le cadre du suivi des contrats. Elle se décline sur le marché des entreprises et porte sur les risques incendie, vol, malveillance, risques naturels, risque routier.

Un plan d'action organise un programme de visite de risques en RI avec une fréquence adaptée au niveau d'engagement. Sa mise en œuvre se traduit par une diversité d'actions vis-à-vis du client, de l'information à la réalisation de missions d'ingénierie (dimensionnement ou avis sur une installation d'extinction automatique, projet de déménagement ou d'aménagement d'un site, ...). La politique de prévention est un élément essentiel du dispositif de maîtrise du risque de souscription.

La prévention est par ailleurs le 3ème levier d'importance de la maîtrise des risques climatiques. Gan Assurances s'est associée à Prédicte en juin 2022 pour contribuer au renforcement de la résilience de ses assurés et sa performance dans la gestion des événements. Les équipes de la Compagnie sont informées des prévisions d'événements à risque et, lorsqu'ils surviennent, de l'évolution de la situation et de leurs impacts potentiels (ainsi que d'une évaluation de leur gravité en termes de dégâts s'il s'agit de phénomènes d'ampleur). Les assurés de la Compagnie bénéficient quant à eux de l'envoi d'avertissements préventifs par de multiples canaux afin qu'ils adaptent leurs comportements pour leur sauvegarde et celle de leurs biens.

#### **Gestion du risque de cumul**

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, est une préoccupation du groupe comme de Gan Assurances.

Les procédures de souscription applicables à certaines catégories de risques participent également à la maîtrise des cumuls lors de la souscription. Ces procédures portent sur la vérification des cumuls géographiques, lors de

la souscription de risques Dommages importants, par un contrôle sur les 10 premiers points d'accumulation du Groupe.

Le principal dispositif de maîtrise du risque de cumul est celui de la réassurance, cette dernière étant adaptée annuellement en fonction de l'évolution du profil de risque et des besoins de la compagnie.

### **Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions**

Conformément à la politique de gestion des sinistres groupe, la politique de gestion des sinistres de Gan Assurances en IA vise à concilier la qualité du service rendu au client et la maîtrise de la charge sinistre ainsi que d'assurer le provisionnement dossier à dossier à son plus juste niveau.

Conformément aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, Gan Assurances détermine le provisionnement requis dossier par dossier et constitue des provisions complémentaires (non affectables par sinistre) relatives aux règlements, aux recours et aux frais des branches dommages qu'elle assure. Il s'agit notamment des provisions pour sinistres tardifs et recours non encore enregistrés. Ces provisions sont également établies en cohérence avec les normes de provisionnement groupe établies par la direction Actuariat groupe et font à ce titre l'objet de revues périodiques.

Les autres provisions techniques (provision pour risque croissant, provision pour risque en cours, provision pour sinistres non encore manifestés) sont calculées conformément à la réglementation en vigueur.

#### **C.1.3.2. La réassurance**

La politique générale de cession de Groupama est constituée des axes fondamentaux définis par la direction générale du Groupe, pour toute cession en réassurance externe effectuée par la direction réassurance pour le compte de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales dont Gan Assurances.

Les grands axes de la politique de cession du Groupe se décline comme suit :

- Prendre en compte la réassurance dans l'une ou plusieurs des trois fonctions majeures suivantes :
  - Un outil de protection des fonds propres
  - Une mesure de protection des résultats opérationnels d'un portefeuille, d'une entité et ou du Groupe
  - Un outil de support financier et d'expertise technique à l'analyse de risques, de portefeuilles, spécifiques ou d'accompagnement au développement d'une entité ou du Groupe
- Prendre en compte la tolérance aux risques du Groupe
- Adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- Vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,
- Optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes dédiées à la réassurance des filiales du groupe,
- S'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs du Groupe,
- Choisir des réassureurs apériteurs reconnus,
- Limiter le recours aux cessions facultatives,
- Faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

#### **C.1.4. Sensibilité au risque de souscription**

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risque de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risque, Gan Assurances s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- Les risques de tarification ;
- Les risques de dérive de la sinistralité ;
- Les risques de provisionnement de sinistres ;
- Les risques climatiques ;
- Les risques de catastrophes.

## C.2. Risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Gan Assurances à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2025 (en K€)
Obligations	2 133 432
Actions	349 365
Organismes de placement collectif	742 867
Trésorerie et dépôts	14 868
Immobilisations corporelles	163 241
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	-2 120
Autres	1 028
<b>Total</b>	<b>3 402 681</b>

Gan Assurances, sur la période écoulée, n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- Un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- Une politique d'investissement et des limites de risques ;
- Une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

### C.2.1. Exposition au risque de marché

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

Le risque de marché représente 29,3% du SCR des modules de risques. Le sous module du risque actions représente à lui seul 35,5% du SCR des sous-modules du risque de marché devant le risque de spread (29,9% du SCR des sous-modules du risque de marché), le risque de taux et le risque action respectivement 15,4% et 14,8% du SCR des sous-modules du risque de marché.

### C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration est nulle.

### C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire afin de maintenir un profil de risque équilibré. Elles sont définies au regard de la stratégie risque de Gan Assurances et en cohérence avec celle du Groupe.

Ces stratégies, sont définies par type de risques au sein de la politique des risques ALM/Investissements. L'atténuation des risques est principalement assurée au travers d'une stratégie de diversification adéquate et un dispositif de limites d'actifs.

Ce dispositif de limites de risques a été défini au niveau du Groupe et des entités afin de garantir le maintien d'un ratio de solvabilité compatible avec l'appétence aux risques.

A l'actif, le dispositif de limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs), est défini en tenant compte de la capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs. Il a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...) ;
- définir une détention minimum de trésorerie ;

- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des portefeuilles actions et obligations

Depuis 2022, les limites pays ont été complétées pour tenir compte de la vulnérabilité et de l'adaptabilité des pays au changement climatique via l'intégration de l'indice global d'adaptation de Notre-Dame (Notre Dame Global Adaptation Index, ND-Gain) qui vient pondérer les limites existantes.

En cas de dépassement des limites, la réduction de l'exposition aux risques peut être réalisée en cédant des actifs risqués ou en réorientant la politique d'investissement (cf. § 3.3 et politique de gestion actif-passif et des risques d'investissements).

Gan Assurances peut par ailleurs avoir recours à des instruments d'atténuation du risque.

Le conseil d'administration a autorisé la mise en place de stratégies de couvertures non spéculatives, fermes ou optionnelles, contre les risques taux, actions, immobiliers ou devises.

Ces stratégies peuvent être à base de contrats à terme (« futures »), de contrats d'échange de flux (« swap » et « equity swap ») ou de combinaisons de stratégies optionnelles à base d'options (« cap », « swaptions », « call » et « put »).

Elles peuvent porter sur des taux, des indices taux, des actions, des indices actions, des devises ou des actifs/indices immobiliers (titres et/ou immeubles) et doivent avoir pour objectif principal de diminuer l'exposition taux, action, devise, spread, immobilier, ou encore de couvrir un risque de réinvestissement. Elles ne peuvent pas dépasser 100% de l'exposition action, devise ou immobilier respective sous-jacente.

Ces instruments peuvent prendre les formes suivantes :

- la mise en œuvre de stratégies « actions protégées » au travers d'achat d'options (renouvellement ou optimisation) ;
- la gestion du risque crédit par l'achat de « crédit default swap » (CDS), à hauteur du montant des expositions présentes ;
- la variabilisation des portefeuilles via le recours à des swaps de taux,;
- la mise en œuvre de stratégies de protection à la hausse des taux au travers de l'achat de « caps » ou de « swaptions », ou autres stratégies dérivés visant à la diminution du risque de taux ;
- la mise en œuvre potentielle de « forward » permettant de diminuer le risque de réinvestissement futur, ;
- la couverture du risque d'écartement des « spreads » souverains ayant un impact sur la valeur de marché des obligations en portefeuille ;
- la mise en œuvre des investissements au taux sans risque, c'est-à-dire une exposition au taux swap sans risque de spread.

Ces stratégies peuvent être négociées sur des marchés réglementés ou sur des marchés de gré à gré. Dans ce cas, elles doivent faire l'objet de mécanisme de garantie visant à sécuriser la transaction vis à vis d'un éventuel défaut de la contrepartie.

#### **C.2.4. Sensibilité au risque de marché**

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- Actifs immobiliers,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Le risque de change et de concentration ne font pas l'objet de calcul de sensibilité compte tenu de leur poids peu significatif.

Gan Assurances a réalisé des évaluations de sa solvabilité sur un horizon court terme (inférieur à 1 an) en situations adverses pour évaluer sa capacité à absorber des chocs. Ces évaluations ont été menées à travers la réalisation de tests de sensibilité sur les différentes classes d'actifs porteurs de risques considérés comme majeurs pour l'entité ou le Groupe.

Pour chacun de ces stress-tests, sont appréhendés d'une part, l'impact direct sur les éléments éligibles de l'entité et d'autre part, l'impact indirect sur la valorisation des participations intra-groupe suite à la répercussion du stress sur ces participations.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2025 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de Gan Assurances et sur les titres intra-groupe détenus par l'entité
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par Tier en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

### **C.3. Risque de crédit**

#### **C.3.1. Exposition au risque de crédit**

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs,
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le krach boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

#### **C.3.2. Concentration du risque de crédit**

Groupama Assurances Mutuelles, en tant que réassureur principal constitue un risque de concentration. Toutefois, les sûretés mises en place visent à limiter ce risque, et surtout Groupama Assurances Mutuelles (*cf. détail au paragraphe 3.3*) veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties.

#### **C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit**

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, premier réassureur de Gan Assurances.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A+) est largement atténué par les protections en réassurance sur les risques d'assurance à fort aléa qui lui sont cédés.

Ces programmes de réassurance sont structurés et placés chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Groupama Assurances Mutuelles veille à la qualité de ses réassureurs (plus de 70% d'entre eux ont une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France) et à la diversification de ses contreparties. Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe.

et des entités. Les risques liés à ces protections externes sont suivis au niveau Groupe à travers le Risque majeur « Défaillance des réassureurs externes ».

Il est enfin précisé que la plupart des traités intègrent des sûretés telles que des dépôts espèces ou des nantissements.

#### **C.3.4. Sensibilité au risque de crédit**

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, un test de résistance au défaut de paiement des cotisations a été réalisé à travers une augmentation du défaut des clients assurés.

### **C.4. Risque de liquidité**

#### **C.4.1. Exposition au risque de liquidité**

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- L'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- L'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché
- Un reporting régulier sur le montant des valeurs mobilières cotées et cessibles sans pertes..

#### **C.4.2. Concentration du risque de liquidité**

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaire qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les contraintes de placement sur les dépôts à terme (cf. concentration du risque crédit) et le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

#### **C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité**

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des événements catastrophiques et de très grande ampleur.

Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

#### **C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité**

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend Gan Assurances plus sensible au risque de liquidité à partir du 2<sup>ème</sup> semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est très peu sensible à ce risque.

#### **C.4.5. Résultat attendu inclus dans les primes futures**

Le bénéfice attendu inclus dans les primes futures est calculé conformément à l'article 260 du règlement délégué n°2015/35. Il est calculé comme la différence entre le montant des provisions techniques avec primes futures et sans primes futures.

Le montant du bénéfice attendu inclus dans les primes futures s'élève à 7,1 M€ au 31 décembre 2025.

## C.5. Risque opérationnel

### C.5.1. Exposition au risque opérationnel

#### C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer à minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. A cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur direction. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scénarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

#### C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont :

- Risque de souscription en dehors du cadre couvert par la réassurance ;
- Fraude externe ;
- Cyber risque ;
- Défaut de conseil ;
- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Défaillance des systèmes d'information ;

### C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaillance des Systèmes d'Information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces 2 risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces 2 risques.

### C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

#### Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Gan Assurances met en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise et notamment :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

#### Le dispositif de Contrôle Permanent (Prévention)

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité de la direction générale de Gan Assurances et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

## Le Management de la Continuité d'Activité (Protection)

Dans le cadre de la démarche du Groupe, Gan Assurances a mis en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité afin de préserver ses intérêts en minimiser les impacts d'incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité des Ressources Humaines
- Indisponibilité des Locaux d'Exploitation
- Défaillance des Systèmes Informatiques y compris la téléphonie

La Politique Groupe de Continuité d'Activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

## La Sécurité des Systèmes d'Information

Gan Assurances dispose d'un PCA et d'un PSI couvrant les deux derniers scénarii ci-avant évoqués.

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique d'une part et dispositif de sécurité des données d'autre part.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
  - Disponibilité ;
  - Intégrité ;
  - Confidentialité ;
  - Preuve (traçabilité des actes transformant les données).
- Protéger le patrimoine informationnel de l'entreprise,
- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires de la compagnie et du Groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent. A ce titre, Gan Assurances doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique Groupe de Sécurité des Systèmes d'Information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

## Autres stratégies

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la Politique Groupe de Sous-traitance.

### C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- Selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

## **C.6. Autres risques importants**

Les risques de durabilité, souvent transversaux peuvent impacter potentiellement le profil de risque du groupe et de l'entité notamment en raison de plusieurs facteurs :

- accentuation des risques physiques liés au climat sur les portefeuilles dommages, et les risques associés d'impacts sur l'environnement tels que la préservation de la biodiversité, de l'eau...,
- risque de responsabilité et d'image pour le groupe et l'entité en cas de plaintes pour « blanchiment écologique ou social »,
- risque de transition sur les investissements et la politique de gouvernance produits, ceux-ci devant être alignés avec les plans d'actions ou les engagements du Groupe et de ses parties prenantes.

## **C.7. Autres informations**

Néant.

## D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrites ci-dessous.

### D.1. Actifs

Libellé	Exercice 2025 S2 SOLO	Exercice 2025 S1 SOLO
Frais d'acquisition reportés		74 830
Actifs incorporels	0	57 113
Impôts différés	100 063	
Actifs corporels d'exploitation	4 258	3 060
<b>Investissements (autres que contrats en UC)</b>	<b>3 384 702</b>	<b>3 425 085</b>
<b>Prêts et avances</b>	<b>973</b>	<b>973</b>
<b>Part des réassureurs</b>	<b>1 093 775</b>	<b>1 279 999</b>

#### D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciaux suivants :

- Frais d'acquisition différés : - 74,8 M€ relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : -57,1 M€ dus à leur valorisation par prudence à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : +1,2 M€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- Investissements : -40,4 M€ principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : -186,2 M€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.
- Valorisation des impôts différés actifs : +100,1 M€ relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.

#### D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

#### D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré

qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.5. Impôts différés**

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- Du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- Des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme "plus probable qu'improbable", c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les principales composantes de l'impôt différé actif se détaillent comme suit (en K€) :

Impôts différés issus des décalages temporaires	14.891
Impôts différés sur stock de déficits ordinaires	84.949
Impôts différés générés par le passage du bilan social au bilan S2*	328
Autres	-105
Total	100.063

\* Il s'agit d'impôts différés générés par la différence d'évaluation des actifs et passifs entre le bilan en norme Solvabilité 2 et le bilan en normes comptables françaises.

Le montant des pertes fiscales non utilisées et des crédits d'impôts non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé dans le bilan prudentiel sont nuls.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

#### **D.1.6. Excédent de régime de retraite**

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

#### **D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre**

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

### **D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)**

#### **D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

#### **D.1.8.2. Détenion dans des entreprises liées, y compris participations**

Les détenions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupes et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2025 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées) ;
- il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2025 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis**

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas

actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.9. Produits dérivés**

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme, cross currency swaps) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps ou les equity swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatéralisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les instruments dérivés proviennent du fait qu'ils sont comptabilisés et évalués dans les comptes sociaux légaux conformément aux règlements ANC n°2002-09 et n°2007-09 alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

#### **D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie**

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

#### **D.1.11. Autres investissements**

Les autres investissements sont négligeables.

#### **D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés**

Néant

#### **D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires**

Les prêts dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

#### **D.1.14. Avances sur police**

Non applicable

### **D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)**

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

### **D.1.16. Autres actifs**

#### **D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes**

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

#### **D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance**

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance**

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs, relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)**

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.1.16.5. Actions auto-détenues**

Non applicable.

#### **D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés**

Non applicable.

#### **D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

#### **D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus**

Néant

## D.2. Provisions techniques

### D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité 2, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 4 et 5 du présent document.

#### D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, l'approche générale consiste à appliquer la méthode dite de « Chain Ladder » aux triangles de charges ou de paiements afin d'obtenir les charges ultimes actuarielles nettes de recours, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, en brut de réassurance. Les provisions Best Estimate de sinistres en net de réassurance sont obtenues à partir des provisions comptables nettes de réassurance diminuées du surplus cédé à Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre d'un traité quote-part mis en place avec la société mère.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables. Généralement, c'est la provision comptable qui est retenue.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur survient entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement des provisions est réalisé pour intégrer cet événement. Cet ajustement correspond à une provision complémentaire dite pour « Fast Close ».

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres.

La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

#### D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Le Best Estimate de prime a une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et une composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Une hypothèse de ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut qui peut être estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices. Ce S/P doit tenir compte des impacts du changement climatique ;
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés) ;
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels ;
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance. Ce ratio doit également tenir compte des évolutions des programmes de réassurance (priorités et portées des traités, coût).

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

#### **D.2.1.3. Provisions techniques Vie**

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

Dans le cas de Gan Assurances, les provisions Best Estimate de type vie se composent principalement de rentes RC (notamment en automobile RC - Corporelle).

#### **D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)**

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la durée des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2025, multiplié par le coût du capital (6%) et par la durée modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2025, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2026, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- Risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- Risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- Risque de souscription ;
- Risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

### D.2.1.5. Explications des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables : estimation prudente versus estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.

### D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

### D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

#### D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Gan assurances :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2025 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	3 049 506	3 066 736	17 230
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 127 793	1 117 996	-9 797
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	863 477	851 138	-12 340
Montant du SCR	752 638	753 922	1 283
Montant du MCR	255 154	256 006	852
Ratio de couverture du SCR	150%	148%	-2%
Ratio de couverture du MCR	338%	332%	-6%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Gan Assurances n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE.

Néanmoins, Gan Assurances bénéficie indirectement de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie via la participation détenue dans Groupama Gan Vie.

Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Gan Assurances seraient respectivement de 145% et 321% contre respectivement 150% et 338% avec application de cette mesure transitoire.

### **D.3. Autres passifs**

#### **D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2**

Le seul écart de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concerne les passifs subordonnés, pour lesquels la revalorisation dans le référentiel Solvabilité 2 conduit à une diminution du passif de 4,7 M€.

#### **D.3.2. Passifs éventuels**

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

#### **D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques**

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain.

Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages**

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2025 (en K€) :

**Montants comptabilisés au bilan  
en Keuros**

<b>Régime</b>	<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>Autres avantages à long terme</b>	<b>TOTAL</b>
Dettes actuarielles au 31/12/2025	(17 671)	(7 598)	(25 269)
Juste valeur des actifs de couverture au 31/12/2025	10 393	0	10 393
Dettes actuarielles nettes au 31/12/2025	(7 278)	(7 598)	(14 876)

### **D.3.5. Dépôts des réassureurs**

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

### **D.3.6. Passifs d'impôts différés**

Cf. partie D.1.5

### **D.3.7. Produits dérivés**

Cf. partie D.1.9

### **D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

### **D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit**

Ce poste est constitué des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16, des dettes issues des opérations de mise en pension de titres, de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires**

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

### **D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance**

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.12. Autres dettes (hors assurance)**

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

#### **D.3.13. Passifs subordonnés**

Les dettes subordonnées sont revalorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

#### **D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus**

Néant

### **D.4. Autres informations**

Néant

## **E. GESTION DE CAPITAL**

### **E.1. Fonds propres**

#### **E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital**

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la réglementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long terme de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2 dans le cadre d'appétence au risque défini.
- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre d'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

#### **E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires**

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ **Détermination des fonds propres et des éléments éligibles**

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

➤ **Tiering des fonds propres**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Passifs subordonnés**

Émetteur	Nominal en M€	Échéance (si daté)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Remboursé en 2025	Tiering S2
Gan Assurances	120	18/12/2027			TIER_2
Gan Assurances	100	Perpétuelle	22 janvier 2025	-100	TIER_1 avec Grandfathering
Gan Assurances	100	22/10/2035			TIER_2

Un emprunt subordonné a été émis en 2017 auprès de Groupama Assurances Mutuelles pour 120 M€ avec une durée de 10 ans.

Les dettes perpétuelles qui bénéficiaient de la clause de grandfathering ont été remboursées en janvier 2025.

Un nouvel emprunt a été souscrit à hauteur de 100 M€ éligible en Tier 2.

➤ **Ajustements**

Néant.

➤ Evolution des fonds propres au cours de l'année

En MEUR	31/12/2024	31/12/2025	Variations Q4 24 / Q4 25
<b>Éléments éligibles SCR</b>	<b>928</b>	<b>1 128</b>	<b>199</b>
<i>dt Tier 1</i>	773	812	39
<i>dt Tier 2</i>	116	215	99
<i>dt Tier 3</i>	39	100	61
<b>SCR</b>	<b>719</b>	<b>753</b>	<b>34</b>
<b>Ratio de couverture du SCR avec MT</b>	<b>129,2%</b>	<b>149,8%</b>	<b>20,6 pts</b>

Le ratio de couverture du SCR augmente de 20,6 points. Ceci est lié à une hausse du SCR (+34 M€) combinée à une hausse des éléments éligibles (+199 M€).

L'augmentation des éléments éligibles de **+199 M€** est essentiellement expliquée par :

- L'augmentation des fonds propres sociaux nets de dividende prévisionnel de **+35 M€** lié au résultat 2025 et au dividende prévisionnel de 10 M€.
- L'augmentation des plus ou moins-values latentes à l'actif en représentation des provisions non-vie de **+27 M€**.
- La hausse du surplus net de provisionnement après impôt de **+40 M€** se décompose en :
  - une hausse du surplus de réserves de +32,2 M€ liée à la hausse des taux
  - une hausse du surplus de primes de +7,5 M€ liée à la hausse du surplus de PPNA (+6 M€) et primes futures (+3,7 M€) avec un ratio combiné global plus favorable compensée par une baisse de surplus sur la PREC liée à une reprise de provision en social (-2,2 M€)
  - une baisse de surplus non économique de -6,2 M€ expliquée principalement par la baisse des fonds de stabilité net de quote-part 30% sur le portefeuille GSC
  - Le surplus net des rentes est en hausse de +6,6 M€ principalement en lien avec la hausse des taux
- La hausse de l'impact de la marge pour risque de **+3 M€** en lien avec la hausse des SCR de souscription partiellement compensée par la baisse de la durée
- La diminution des crédits d'impôts de **-5 M€** tirée par une baisse des déficit reportables et partiellement compensée par une hausse des différences fiscales temporaires.
- L'augmentation du poste "Autres" de **+99 M€** principalement lié à l'amélioration de la recouvrabilité des IDA grâce notamment à, la hausse des fonds propres générant des IDP, l'amélioration du business plan et sa prise en compte sur un horizon de 10 ans.

### E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- Des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- De l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et Best-Estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- Le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- Le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

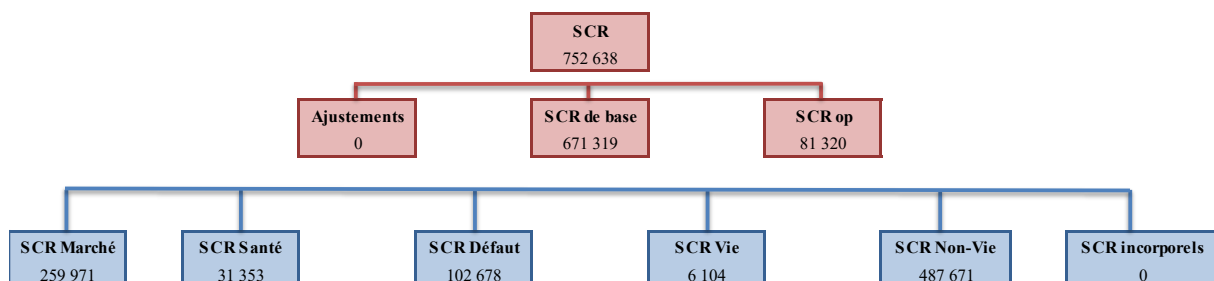
### E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* : VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2025 en k EUR



*NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.*

*Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base de certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.*

Au 31/12/2025, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 150 % au 31/12/2025 (S.23.01.01).

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### **E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)**

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 255 M€

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2025 est de 338%.

Les impacts des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

### **E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis**

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Gan Assurances.

### **E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé**

Néant.

### **E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis**

Néant

### **E.6. Autres informations**

Néant

## **ANNEXES – QRT publics / Glossaire**

### **Liste des QRT publics**

#### **QRT Solo :**

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

#### **Glossaire et abréviations**

## Annexe 1

### S.02.01.02

#### Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	100 063
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	4 258
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	3 384 702
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	158 983
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	349 365
Actions	R0100	0
Actions - cotées	R0110	0
Actions - non cotées	R0120	0
Obligations	R0130	2 133 432
Obligations d'État	R0140	1 034 092
Obligations d'entreprise	R0150	1 095 311
Titres structurés	R0160	4 029
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	742 867
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	0
Autres investissements	R0210	55
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	973
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	973
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 093 775
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	988 163
Non-vie hors santé	R0290	959 434
Santé similaire à la non-vie	R0300	28 729
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	105 612
Santé similaire à la vie	R0320	5 648
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	99 964
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	23 263
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	545 272
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	35 229
Autres créances (hors assurance)	R0380	135 222
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	14 868
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	57 759
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>5 395 384</b>

<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	2 819 864
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	2 752 496
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	2 612 392
Marge de risque	R0550	140 104
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	67 368
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	65 119
Marge de risque	R0590	2 249
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	229 642
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	19 367
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	18 971
Marge de risque	R0640	396
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	210 275
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	201 964
Marge de risque	R0680	8 311
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	9 138
Provisions pour retraite	R0760	14 876
Dépôts des réassureurs	R0770	857 051
Passifs d'impôts différés	R0780	0
Produits dérivés	R0790	2 120
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	7 368
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	1 641
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	86 767
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	16 310
Autres dettes (hors assurance)	R0840	157 510
Passifs subordonnés	R0850	215 283
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	215 283
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	55 305
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>4 472 874</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>922 510</b>

## Annexe 2

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
<b>Primes émises</b>																	
Primes directe	R0110	164 687	16 565	0	255 449	385 426	1 990	625 022	178 573	0	58 318	42 472	33 391				
Primes proportionnelle acceptée	R0120	0	18	0	810	0	0	1 398	9	0	0	79					
Primes non proportionnelle acceptée	R0130												0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0140	49 468	6 475	0	90 269	117 082	705	243 898	58 651	0	17 495	40 546	10 206	0	0	0	
<b>Nettes</b>	R0200	115 219	10 108	0	165 990	268 344	1 285	382 522	119 931	0	40 823	1 926	23 264	0	0	0	
<b>Primes acquises</b>																	
Brutes – Assurance directe	R0210	158 780	16 435	0	249 915	375 053	1 931	605 662	176 860	0	56 892	41 273	33 372				
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	18	0	946	0	0	1 346	9	0	0	79					
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230												0	0	0	0	
Part des réassureurs	R0240	47 696	6 436	0	88 650	114 357	687	243 918	58 147	0	17 067	40 186	10 205	0	0	0	
<b>Nettes</b>	R0300	111 084	10 017	0	162 211	260 696	1 244	363 090	118 722	0	39 825	1 087	23 246	0	0	0	
<b>Charge des sinistres</b>																	
Brutes – Assurance directe	R0310	106 044	2 411	0	155 276	241 885	682	377 463	111 720	-300	20 472	22 270	32 354				
Brutes – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	277	0	0	-92	53	0	0	0	-3				
Brutes – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													0	0	0	
Part des réassureurs	R0340	31 947	160	0	45 639	76 322	209	120 119	30 314	-231	6 185	22 088	9 840	0	0	0	
<b>Nettes</b>	R0400	74 097	2 251	0	109 914	165 563	473	257 252	81 459	-69	14 287	182	22 511	0	0	0	
Dépenses engagées	R0650	21 641	4 022	0	58 350	64 386	292	144 400	49 976	1	12 277	4 387	4 443	0	0	0	
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210																
<b>Total des dépenses techniques</b>	R1300																

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>									
Brutes	R1410	621	0	0	0	0	0	0	621
Part des réassureurs	R1420	186	0	0	0	0	0	0	186
<b>Nettes</b>	R1500	435	0	0	0	0	0	0	435
<b>Primes acquises</b>									
Brutes	R1510	621	0	0	0	0	0	0	621
Part des réassureurs	R1520	186	0	0	0	0	0	0	186
<b>Nettes</b>	R1600	435	0	0	0	0	0	0	435
<b>Charge des sinistres</b>									
Brutes	R1610	1 063	0	0	0	-121	2 501	0	3 443
Part des réassureurs	R1620	319	0	0	0	0	0	0	319
<b>Nettes</b>	R1700	744	0	0	0	-121	2 501	0	3 124
Dépenses engagées	R1900	408	0	0	0	0	0	0	408
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R2510								0
<b>Total des dépenses techniques</b>	R2600								408
<b>Montant total des rachats</b>	R2700	0	0	0	0	0	0	0	0

### Annexe 3

S.12.01.02

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Assurance avec participation aux bénéfices			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0	0			0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>											
<b>Meilleure estimation</b>											
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030	0		0	0		0	0	201 964	0	201 964
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	99 964	0	99 964
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0		0	0	102 000	0	102 000
<b>Marge de risque</b>	R0100	0	0			0			8 311	0	8 311
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200	0	0			0			210 275	0	210 275

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	R0010	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0			0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>							
<b>Meilleure estimation</b>							
<b>Meilleure estimation brute</b>	R0030		11 660	0	7 311	0	18 971
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		3 475	0	2 174	0	5 648
Meilleure estimation diminuée des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		8 186	0	5 137	0	13 323
<b>Marge de risque</b>	R0100	42			353	0	396
<b>Provisions techniques - Total</b>	R0200	11 703			7 664	0	19 367

## Annexe 4 - S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

### S.17.01.02

#### Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>										
<b>Meilleure estimation</b>										
Provisions pour primes										
Brutes	<b>R0060</b>	10 363	1 521	0	94 380	115 488	412	198 657	16 182	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	6 859	642	0	29 690	41 131	127	58 779	3 660	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	3 503	878	0	64 690	74 357	285	139 877	12 522	0
Provisions pour sinistres										
Brutes	<b>R0160</b>	20 719	32 516	0	568 829	88 030	684	725 747	719 419	472
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	6 020	15 207	0	221 116	26 475	198	316 317	230 630	328
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	14 699	17 309	0	347 713	61 555	485	409 430	488 788	144
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>R0260</b>	<b>31 082</b>	<b>34 037</b>	<b>0</b>	<b>663 209</b>	<b>203 518</b>	<b>1 096</b>	<b>924 404</b>	<b>735 601</b>	<b>472</b>
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>R0270</b>	<b>18 203</b>	<b>18 187</b>	<b>0</b>	<b>412 403</b>	<b>135 911</b>	<b>770</b>	<b>549 307</b>	<b>501 311</b>	<b>144</b>
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	<b>1 011</b>	<b>1 238</b>	<b>0</b>	<b>54 311</b>	<b>3 726</b>	<b>67</b>	<b>31 580</b>	<b>47 554</b>	<b>2</b>
<b>Provisions techniques - Total</b>										
Provisions techniques - Total	<b>R0320</b>	32 093	35 274	0	717 520	207 244	1 162	955 984	783 155	474
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	<b>R0330</b>	12 879	15 850	0	250 806	67 607	325	375 097	234 290	328
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	19 214	19 425	0	466 714	139 638	837	580 887	548 865	145

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>									
<b>Meilleure estimation</b>									
Provisions pour primes									
Brutes	<b>R0060</b>	3 113	16 118	1 727	0	0	0	0	457 960
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	1 692	4 495	1 383	0	0	0	0	148 459
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	1 421	11 623	343	0	0	0	0	309 500
<b>Provisions pour sinistres</b>									
Brutes	<b>R0160</b>	22 958	7 226	32 952	0	0	0	0	2 219 551
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	6 757	6 940	9 714	0	0	0	0	839 704
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	16 202	286	23 238	0	0	0	0	1 379 847
<b>Total meilleure estimation - brut</b>	<b>R0260</b>	26 071	23 344	34 679	0	0	0	0	2 677 511
<b>Total meilleure estimation - net</b>	<b>R0270</b>	17 622	11 909	23 581	0	0	0	0	1 689 347
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	1 914	210	740	0	0	0	0	142 353
<b>Provisions techniques - Total</b>									
Provisions techniques - Total	<b>R0320</b>	27 985	23 553	35 419	0	0	0	0	2 819 864
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	<b>R0330</b>	8 448	11 435	11 098	0	0	0	0	988 163
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	19 537	12 118	24 321	0	0	0	0	1 831 700

## Annexe 5 : S.19.01.21 Sinistres non-Vie

### S.19.01.21 - 01 Accident

#### Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription 20020 1

#### Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100										48 915
N-9	R0160	431 083	265 302	54 972	24 881	18 614	17 033	8 884	10 893	9 597	9 986
N-8	R0170	406 569	261 951	57 712	27 040	26 781	18 907	16 509	12 174	8 362	
N-7	R0180	413 510	266 782	59 016	32 023	22 400	36 372	19 143	19 199		
N-6	R0190	364 028	283 540	68 127	32 970	30 190	19 530	12 214			
N-5	R0200	322 658	231 057	48 171	28 490	18 877	14 646				
N-4	R0210	357 404	266 604	54 638	26 396	28 015					
N-3	R0220	427 092	314 969	89 564	48 539						
N-2	R0230	400 058	365 978	80 047							
N-1	R0240	435 170	325 971								
N	R0250	465 348									

	Exercice en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	48 915	48 915
R0160	9 986	851 246
R0170	8 362	836 006
R0180	19 199	868 445
R0190	12 214	810 600
R0200	14 646	663 898
R0210	28 015	733 057
R0220	48 539	880 165
R0230	80 047	846 082
R0240	325 971	761 142
R0250	465 348	465 348
<b>Total</b>	<b>1 061 244</b>	<b>7 764 904</b>

#### Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100										377 653
N-9	R0160	461 652	255 349	184 445	140 808	112 947	86 320	71 014	52 186	67 689	56 540
N-8	R0170	565 011	301 194	222 886	186 429	159 193	122 330	98 740	100 008	92 420	
N-7	R0180	630 939	338 467	256 788	209 252	172 664	128 963	121 945	109 264		
N-6	R0190	601 958	307 609	230 829	182 848	131 131	127 330	105 196			
N-5	R0200	546 733	339 001	265 080	199 021	182 195	150 174				
N-4	R0210	528 343	253 225	172 723	166 519	121 965					
N-3	R0220	674 520	347 859	320 508	273 644						
N-2	R0230	650 925	358 902	283 070							
N-1	R0240	665 624	308 271								
N	R0250	692 112									

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	316 030
R0160	50 269
R0170	73 194
R0180	95 410
R0190	89 494
R0200	115 156
R0210	104 147
R0220	237 499
R0230	226 562
R0240	275 939
R0250	634 695
<b>Total</b>	<b>2 218 395</b>

S.19.01.21 - 02  
Sinistres en non-vie

Souscription

Année d'accident / année de souscription

Z0020

2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Year		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											-24
N-9	R0160	339	254	109	23	0	0	0	4	-132	0	
N-8	R0170	370	309	9	12	24	0	0	10	0		
N-7	R0180	386	296	14	62	0	1	11	0			
N-6	R0190	836	569	63	3	7	5	38				
N-5	R0200	131	271	-15	-1	11	0					
N-4	R0210	231	341	39	2	0						
N-3	R0220	296	565	25	-4							
N-2	R0230	361	403	-5								
N-1	R0240	442	346									
N	R0250	340										

	Exercice en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	-24	-24
R0160	0	597
R0170	0	734
R0180	0	769
R0190	38	1 521
R0200	0	397
R0210	0	612
R0220	-4	882
R0230	-5	759
R0240	346	787
R0250	340	340
<b>Total</b>	<b>691</b>	<b>7 375</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Year		Année de développement										
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											480
N-9	R0160	1 169	544	221	6	1	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	152	75	44	24	2	1	0	0	0		
N-7	R0180	301	168	176	33	29	23	0	0			
N-6	R0190	502	342	84	80	80	83	1				
N-5	R0200	207	82	52	50	8	17					
N-4	R0210	306	45	0	0	0						
N-3	R0220	246	107	103	128							
N-2	R0230	339	70	45								
N-1	R0240	416	248									
N	R0250	310										

	Fin d'année (données actualisées)
	C0360
R0100	472
R0160	0
R0170	0
R0180	0
R0190	1
R0200	16
R0210	0
R0220	115
R0230	39
R0240	210
R0250	303
<b>Total</b>	<b>1 156</b>

## S.22.01.21

## Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	3 049 506	0	0	17 230	0
Fonds propres de base	R0020	1 127 793	0	0	-9 797	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 127 793	0	0	-9 797	0
Capital de solvabilité requis	R0090	752 638	0	0	1 283	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	863 478	0	0	-12 340	0
Minimum de capital requis	R0110	255 154	0	0	852	0

Annexe 7 S.23.01.01 Fonds propres

S.23.01.01 - 01  
Fonds propres

	Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	216 034	216 034		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	77 710	77 710		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0	0		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	518 703	518 703		
Passifs subordonnés	R0140	215 283		215 283	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	100 063			100 063
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
<b>Déductions</b>					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 127 793	812 447	215 283	100 063
<b>Fonds propres auxiliaires</b>					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 127 793	812 447	215 283	100 063
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 027 730	812 447	215 283	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 127 793	812 447	215 283	100 063
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	863 478	812 447	51 031	
SCR	R0580	752 638			
MCR	R0600	255 154			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	1,50			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	3,38			

**S.23.01.01 - 02**  
**Fonds propres**

		C0060
<b>Réserve de réconciliation</b>		
Excédent d'actif sur passif	R0700	922 510
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	10 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	393 807
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	518 703
<b>Bénéfices attendus</b>		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	7 176
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>7 176</b>

## Annexe 8

### S.25.01.21

#### Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	259 971		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	102 678		
Risque de souscription en vie	R0030	6 104		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	31 353		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	487 671		Aucun
Diversification	R0060	-216 459		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>671 319</b>		

#### Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	81 320
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	0
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>752 638</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	0
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>752 638</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module «risque sur actions» fondé sur la duration	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

**Approche concernant le taux d'imposition****C0109**

Approche basée sur le taux d'imposition moyen	<b>R0590</b>	No
---	--------------	----

**Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés****C0130**

LAC DT	<b>R0640</b>	0
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	<b>R0650</b>	0
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	<b>R0660</b>	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	<b>R0670</b>	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	<b>R0680</b>	0
LAC DT maximale	<b>R0690</b>	-182 412

Annexe 9

**S.28.01.01 - 01**

**Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

**Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie**

		<b>C0010</b>
Résultat MCRNL	<b>R0010</b>	252 732

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		<b>C0020</b>	<b>C0030</b>
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0020</b>	18 203	115 219
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0030</b>	18 187	10 108
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0040</b>	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0050</b>	412 403	165 990
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0060</b>	135 911	268 344
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0070</b>	770	1 285
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0080</b>	549 307	382 523
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0090</b>	501 311	119 930
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0100</b>	144	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0110</b>	17 622	40 823
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0120</b>	11 909	1 927
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	<b>R0130</b>	23 581	23 264
Réassurance santé non proportionnelle	<b>R0140</b>	0	0
Réassurance accidents non proportionnelle	<b>R0150</b>	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	<b>R0160</b>	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	<b>R0170</b>	0	0

## Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	2 422

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	115 324	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

## Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	255 154
SCR	R0310	752 638
Plafond du MCR	R0320	338 687
Plancher du MCR	R0330	188 160
MCR combiné	R0340	255 154
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	4 000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0400</b>	<b>255 154</b>

## GLOSSAIRE ET ABREVIATIONS

### ABREVIATIONS ET GLOSSAIRE UTILISES POUR LES COMPTES SOCIAUX

ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

ANC : Autorité des Normes Comptables

CCR : Caisse centrale de réassurance

FFA : Fédération Française de l'Assurance

PPNA : Provisions pour Primes Non Acquises

PSAP : Provisions pour Sinistres A Payer

Affaires directes : Primes relatives à des contrats distribués directement ou par le biais d'un intermédiaire.

Boni de liquidation : Au titre d'un exercice de survenance antérieur (Provisions de sinistre à l'ouverture – paiements de l'exercice – provisions à la clôture) > 0.

Exercice de survenance : Les sinistres sont rattachés à leur année de déclaration.

Ratio de sinistralité (S/P) : Charge des sinistres / Primes acquises.

Ratio combiné : Rapport des prestations versées, des dotations pour sinistres à payer et des frais généraux au total du chiffre d'affaires.

GSC : Garantie Sociale des Chefs d'entreprise

### ABREVIATIONS ET NOTIONS UTILISEES SOUS LE REFERENTIEL SOLVABILITE 2

BE : Best Estimate, meilleure estimation des provisions

Lob : Line of business, ligne d'activité selon la réglementation Solvabilité 2

MCR : Minimum Capital Requirement, capital de solvabilité minimum

OCI : Other Comprehensive Income, Autres éléments du résultat global, un composant des capitaux propres

RM : Risk Margin, marge pour risque

SCR : Solvency capital requirement, capital de solvabilité requis